

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 15 avril 2010

A l'ouverture de la séance sont présents :

Tous les membres sauf MM. Pascal MOENCH, Georges RUDOLF, Jean-Georges GUTH, excusés.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution des travaux de construction d'un garage communal
2. Avenant n° 2 au marché d'aménagement routes de Rossfeld et de Boofzheim
3. Demande de participation de la commune au financement de la mutuelle du personnel
4. Refixation du taux des 4 taxes directes locales

o-o-o-o-o-o

I. ATTRIBUTION DES MARCHES POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du résultat du marché public à procédure adaptée concernant les travaux de construction d'un hangar communal.

Après vérification des offres, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **Attribue** les marchés comme suit :

* **Lot 1 Gros-Œuvre** : aux **Ets FEHR Constructions de Reichshoffen** pour un montant de 13 234.48 €uros H.T., 15 828.44 €uros T.T.C.

* **Lot 2 Charpente** : aux **Ets Charpentes WURRY de Matzenheim** pour un montant de 24 195 €uros H.T., 28 937.22 €uros T.T.C.

* **Lot 3 Couverture-Zinguerie** : aux **Ets Charpentes WURRY de Matzenheim** pour un montant de 9 378.35 €uros H.T., 11 216.51 €uros T.T.C.

* **Lot 4 Dallage** : aux **Ets TWINTEC de Altorf** pour un montant de 4 195.50 €uros H.T., 5 017.82 €uros T.T.C.

* **Lot 5 Electricité** : aux **Ets Electricité SCHAAL de Lipsheim** pour un montant de 3 690.25 €uros H.T., 4 413.54 €uros T.T.C.

* **Lot 6 Porte Sectionnelle** : aux **Ets HORMANN France de Illkirch** pour un montant de 3 218 €uros H.T., 3 848.72 €uros T.T.C.

* **Lot 7 Assainissement** : aux **Ets BARI de Ste-Marie-aux-Mines** pour un montant de 5 040 €uros H.T., 6 027.84 €uros T.T.C.

- **Autorise** le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation.

Le montant des travaux s'élève donc à **62 951.58 H.T., 75 290.09 TTC.** selon attribution des marchés.

II. AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 VOIRIE ROUTE DE BOOFZHEIM – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES GLISSIERES-

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Rossfeld et de la route de Boofzheim, les travaux prévoyaient le remplacement de la glissière métallique par une glissière de sécurité en bois. La pose des supports de cette nouvelle glissière devant se faire de façon mécanique. La présence de câbles France Télécom « longue distance » ne permet pas cette solution technique et nécessite la réalisation manuelle de pieux en béton pour la pose des supports.

Les travaux supplémentaires concernent uniquement la route de Boofzheim et comprennent donc la réalisation de terrassement manuel des pieux, la fourniture et la mise en œuvre de béton et la pose des supports pour glissières en bois.

Le montant de la plus value faisant l'objet de l'avenant n° 2 présenté par les Ets BURGER-SCREG, s'élève à 1 100 €uros H.T., 1 315.60 €uros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'avenant n° 1 au marché BURGER-SCREG à Erstein (lot 1) pour un montant de 1 100 €uros H.T., 1 315.60 €uros TTC.

- autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce y afférent en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Le montant du marché passe donc de 330 728.84 €uros TTC à 332 044.44 €uros TTC.

III. DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA MUTUELLE DU PERSONNEL

Mme le Maire propose de mettre en place une participation de la commune au financement de la mutuelle du personnel communal comme cela est le cas dans la très grande majorité des collectivités locales.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide

Vu l'article 22-bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi de modernisation de la fonction publique précise que :

« I - Les personnes publiques mentionnées à l'article 2 peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents emploient souscrivent.

II. - La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités »

Vu le principe de parité entre les fonctions publiques,

Considérant que la Mutuelle de l'Est réunit les conditions énoncées ci-dessous,

D'INSTAURER à compter du 1^{er} mai 2010, une participation de l'employeur au financement de la mutuelle à hauteur de 20 %.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

IV. REFIXATION DES TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Mme le Maire informe l'assemblée de l'état de notification de la Fiscalité Directe Locale réceptionné pour 2010.

Elle rappelle au Conseil Municipal qui suite au financement par la Communauté des Communes du contingent incendie SDIS à compter de cette année, la commune s'est engagée, sur proposition de notre communauté de communes à diminuer pour 2010 ses taux d'imposition de 8 % environ suite à ce transfert de fiscalité.

A l'avenir, les taux d'imposition seront certainement revus à la hausse vu l'important chantier de rénovation et d'extension de la Mairie à venir.

Après délibération, l'assemblée décide de fixer les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2010 comme suit :

TAXE	TAUX	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	7.97 %	730 800	58 245
Taxe Foncière (Bâti)	7.67 %	495 000	37 967
Taxe Foncière (non Bâti)	31.20 %	45 900	14 321
Taxe Professionnelle/CFE	8.31 %	-	-

TOTAL

110 533 €uros

=====

Suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en cours, celle-ci sera compensée en 2010 par l'Etat sous forme de compensation-relais à hauteur de 40 209 €uros.

La présente délibération annule et remplace celle prise en date du 25 mars 2010.

Adopté à l'unanimité des membres présents.